

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 9 octobre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 1 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat –
Observatoire photographique des paysages et perception des crêts du Pilat

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguee de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguee de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguee du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguee de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

M. CHAMPANHET Bernard	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. CINIERI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguee de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguee du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguee de Saint-Étienne Métropole
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Observatoire photographique des paysages et perception des crêts du Pilat

Le Parc du Pilat souhaite recourir à un ou une stagiaire en 2026-2027 qui aura deux principales missions :

1 – Animation de l’Observatoire Photographique des Paysages (OPP) du Pilat

Il s’agit de contribuer à l’animation de l’OPP aux côtés du chargé de mission Urbanisme et Paysage du Parc, en participant à sa reconduction, sa diffusion au grand public et en aidant à imaginer les évolutions possibles de l’OPP (par exemple : méthode de reconduction éventuelle en partage avec d’autres acteurs du territoire...).

2 – Étude de la perception des crêts du Pilat

En parallèle de la mission sur l’OPP, le stage aura pour objet d’analyser les perceptions des crêts du Pilat. Dans le cadre de la rédaction d’un plan de gestion de ce site classé, le ou la stagiaire aidera l’équipe du Parc à :

- compiler et analyser les perceptions des crêts selon les usages (lieu de vie, touristique, forestier, espace naturel...).
- contribuer à la réalisation d’une enquête de fréquentation.

Il sera attendu de retranscrire de manière sensible ces perceptions, par exemple sous la forme d’un carnet de dessins. Ce travail de synthèse des expériences sensibles des usagers des crêts du Pilat aura pour objectif de faciliter la construction d’une vision commune des différentes parties prenantes au futur plan de gestion. Le coût du recours à ce stagiaire et de son encadrement s’élève prévisionnellement à hauteur de 8 000 € TTC pour lequel une subvention au taux de 50 % est sollicitée auprès de la Région dans le cadre du contrat de Parc, soit une subvention de 4000 €. Le projet sera autofinancé par la valorisation du temps de travail de la personne encadrant le stagiaire.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l’unanimité :

- approuve ce projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat de Parc.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 15 octobre 2025,

Le Président,

Charles ZILLIOX

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 9 octobre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N° 2 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Observatoire territorial de la forêt du Pilat – focus sur les Crêts du Pilat

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguee de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguee de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguee du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguee de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

M. CHAMPANHET Bernard	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. CINIERI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguee de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguee du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguee de Saint-Étienne Métropole
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – Observatoire territorial de la forêt du Pilat – focus sur les Crêts du Pilat

Le Parc du Pilat s'est doté en 2024 d'un Observatoire Territorial de la forêt. Cet observatoire s'est basé sur le survol Lidar du territoire à l'été 2023 combiné à des relevés de terrain sur 300 placettes par l'ONF et le CNPF sélectionnés comme prestataires pour cette mission, pour obtenir une modélisation de la forêt à l'échelle du Pilat.

Cette modélisation a notamment permis d'obtenir des informations à l'échelle Pilat sur :

- Le volume de bois mort moyen,
- La fréquence de présence des dendro-micro-habitats,
- L'état de santé global des différentes essences du territoire (indicateur non fiable car données récoltées non suffisantes),
- La répartition des dessertes forestières par analyse du MNH (Modèle Numérique de Hauteur) et du MNT (Modèle Numérique de Terrain).

Ainsi qu'à l'échelle parcellaire sur :

- La composition du peuplement (Feuillus – Résineux – Mélange),
- La surface terrière (indicateur clé de gestion),
- Le diamètre moyen des arbres,
- La hauteur dominante des arbres qui composent le peuplement.

Ces données sont précieuses à connaître pour les propriétaires et gestionnaires forestiers car elles permettent d'offrir la possibilité d'assurer une gestion fine de la forêt tout en se passant de la réalisation d'inventaires individuels fastidieux et coûteux.

Afin de compléter la finesse des données de l'Observatoire et pour éclairer les élus lors de l'élaboration prochaine du Plan de Gestion du site classé des Crêts du Pilat élargi, le Parc souhaite réaliser un focus sur le site des Crêts du Pilat. Ce site mélange de nombreux intérêts avec des zonages de protection que sont Natura 2000, le Site Classé ou des Espaces Naturels Sensibles. Ce site contient également des forêts présumées anciennes et des zones humides qui ajoutent des couches d'enjeux supplémentaires justifiant les besoins d'une meilleure connaissance du site d'étude.

Ce travail permettra de :

- Qualifier par secteur l'état sanitaire des différentes essences afin d'évaluer le risque climatique associé ;
- Réaliser un état des lieux de la gestion forestière (fortement majoritairement privée) ;
- Aboutir à des préconisations de gestion pour prise en compte par les propriétaires du site d'étude, ceci notamment dans l'objectif de limiter au strict minimum la réalisation de coupes à blanc pour un site Classé au titre du paysage, et de limiter les impacts directs et indirects de ces coupes, tout en apportant un regard sur l'anticipation du devenir des peuplements face au dérèglement climatique.

Le coût de ce projet en investissement s'élève à 20 000 € TTC (le Parc ne récupérant pas la TVA sur une telle dépense d'investissement). Une subvention de 80 % est sollicitée auprès de la Région dans le cadre du Contrat de Parc, soit une subvention d'un montant de 16 000 €. L'autofinancement du Parc correspond à la valorisation du temps de travail de l'agent en charge du suivi de cette étude.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve ce projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat de Parc.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 15 octobre 2025,

Le Président,

Charles ZILLIOX

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 9 octobre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N°3 : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat - réponse à un appel à projet de la DRAAF sur la « Gestion durable et structuration des filières de valorisation durable de la haie et arbres intra-parcellaires »

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguee de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguee de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguee du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguee de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

M. CHAMPANHET Bernard	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. CINIÉRI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguee de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguee du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguee de Saint-Étienne Métropole
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Dossier de demande de financements pour des actions portées par le Parc du Pilat – réponse à un appel à projet de la DRAAF sur la « Gestion durable et structuration des filières de valorisation durable de la haie et arbres intra-parcellaires »

Le Parc du Pilat accompagne depuis plusieurs années les exploitations agricoles et les collectivités dans la gestion et l'entretien des haies, qu'elles soient situées en bord de voirie ou au sein des parcelles agricoles. À travers la certification Label Haie et les Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), plus de 25 exploitations bénéficient aujourd'hui d'un accompagnement pour une gestion durable de leurs haies. Plusieurs chantiers de coupe ont déjà été réalisés par les agriculteurs, et des expérimentations sur la valorisation du bois en litière animale sont actuellement menées par certains éleveurs.

Le Parc souhaite désormais renforcer cette dynamique en développant la valorisation du bois issu des haies et en structurant un accompagnement collectif en lien avec d'autres acteurs du territoire.

Dans ce cadre, un nouvel appel à projets porté par la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes vise à améliorer la gestion sylvicole du bocage et de l'arbre hors-forêt, ainsi qu'à étudier les pistes de valorisation et de structuration de filières locales (litière plaquettes, piquets, réseaux de chaleur, etc.). Cet appel à projets pourrait notamment financer l'organisation de chantiers de coupe destinés à acquérir des références locales sur les coûts d'entretien et la biomasse produite par les haies du Pilat.

Le dossier de candidature serait porté en consortium avec plusieurs collectivités de la Loire engagées sur la même thématique — Loire Forez Agglomération, le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et le Le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et la Toranche —, avec un appui technique de la Fédération départementale des CUMA et de la Mission Haie Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce dossier comprend des dépenses de fonctionnement financées à 60 %, sur la base d'un forfait journalier de 550 € pour une durée de trois ans.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- État (DRAAF – Ministère de l'Agriculture) : 19 994,46 €
- Financements privés – Agriculteurs : 5 189,64 €
- Autofinancement du Parc du Pilat : 8 140 €

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve ce projet et son plan de financement
- autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour répondre à cet appel à projet de la DRAAF sur la « gestion durable et la structuration des filières de valorisation durable de la haie et arbres intra-parcellaires » et solliciter la subvention correspondante
- autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 15 octobre 2025,

Le Président,

Charles ZILLIOX

CONVENTION relative à la mutualisation de véhicules de service

Entre

L'Office du Tourisme du Pilat, association, domiciliée 2 rue Benay 42410 Pélussin, représentée par son Président, André Vermeersch, dûment habilité à cet effet

ci-après dénommé **l'OT Pilat**

d'une part,

et

Le Parc naturel régional du Pilat, syndicat mixte, domicilié 2 rue Benay 42410 Pélussin, représenté par son Président, Charles ZILLIOX, dûment habilité à cet effet

ci-après dénommé **le Parc du Pilat**

d'autre part.

Préambule / Contexte

Le Parc du Pilat et l'OT Pilat sont hébergés à la même adresse. Ces deux structures sont impliquées dans un Plan de Mobilité Commun conclu en 2011. Dans ce cadre, **la mutualisation des véhicules** est une action susceptible d'avoir des impacts positifs tant d'un point de vue environnemental, social, qu'économique.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de prêter à l'OT du Pilat les véhicules appartenant au Parc du Pilat décrits ci-dessous :

- Véhicule DUSTER - DACIA, Diesel de type SUV – immatriculé DE 450 AR – Puissance 6 CV Chevaux fiscaux
- Véhicule YARIS HYBRIDE – Toyota, électrique et essence 95 ou 98 de type Citadine – immatriculé FE 331 XC - Puissance 3 CV Chevaux fiscaux

ARTICLE 2 : TARIF

Les véhicules sont prêtés à titre gracieux.

ARTICLE 3 : CONTRE-PARTIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254200363-20251015-4D_Conv_vehicul-DE

Accusé certifié exécutoire

Véhicules financés grâce au soutien de la Région :

Réception par le préfet : 17/10/2025



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

En contrepartie du prêt, l'OT Pilat devra verser une redevance (ou indemnités d'usage et d'amortissement) au Parc du Pilat afin de compenser les frais engagés.

Cette redevance sera basée sur le barème kilométrique établi par la fonction publique en vigueur, soit au 1^{er} septembre 2025 :

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

ARTICLE 4 : FRAIS ANNEXES

Tous les frais annexes rendus nécessaires par l'utilisation du véhicule par l'OT Pilat, tels que les péages autoroutiers, les frais de parking ou de stationnement, seront à la charge de l'OT Pilat.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le Parc du Pilat dispose d'une assurance dommages corporels et matériels auprès de l'assureur GROUPAMA pour tous conducteurs. Les agents de l'OT Pilat seront ainsi assurés lors de l'utilisation des véhicules prêtés. Afin de permettre à l'OT Pilat de réaliser les démarches nécessaires auprès de sa compagnie d'assurance, L'OT Pilat fournira au Parc du Pilat le nom et une copie du permis de conduire des conducteurs désignés par lui pour utiliser les véhicules.

L'OT Pilat s'engage à prendre à sa charge tous les frais et indemnités, notamment franchises et dommages corporels, qui ne seraient pas couverts par l'assurance souscrite par le Parc du Pilat. Ces frais et indemnités pourront résulter de dommages causés aux véhicules, aux personnes transportées ou à des tiers, que la responsabilité du conducteur du véhicule soit établie ou non.

En cas de panne, de crevaison ou de tout autre sinistre, pendant l'utilisation des véhicules par l'OT Pilat, celui-ci prendra toutes les mesures nécessaires à la remise en état de fonctionnement des véhicules et en informera le Parc du Pilat.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'UTILISATION

Afin que l'utilisation des véhicules soit simplifiée, les réservations seront effectuées dans l'ordre de priorité suivante :

- Pour l'OT Pilat, priorité est donnée à son véhicule de service puis aux véhicules CITIZ, enfin en derniers recours les véhicules du Parc du Pilat
- Les réservations des véhicules se feront via Zimbra avec inscription de l'utilisateur et de sa destination
- Un double des clefs de chaque véhicule prêté est rangé dans la boîte à clefs de voiture du Parc

ARTICLE 7 : SUIVI D'UTILISATIONS ET FACTURATION

Chaque véhicule dispose d'un carnet de bord qui permet d'effectuer un suivi des utilisations avec le nombre de kilomètres réalisés, l'objet et la date du déplacement, ainsi que le nom de l'utilisateur. L'OT du Pilat

réalisera un bilan trimestriel d'utilisations et rendra compte au Parc du Pilat des kilomètres effectués. Le Parc du Pilat pourra établir une facture, en conséquence.

ARTICLE 7 : INDISPONIBILITÉ DU VÉHICULE

En cas d'indisponibilité du véhicule aux dates souhaitées, une solution sera recherchée avec le Parc du Pilat. Si aucune solution ne peut être trouvée, il sera donné priorité aux besoins du Parc du Pilat.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN ET CARBURANT

Le Parc du Pilat s'engage à prêter des véhicules en état normal de fonctionnement et à jour des visites du contrôle technique obligatoire prévu aux articles R 323-22, R323-24, et R323-26 du code de la route.

La redevance comprend l'essence du véhicule. Le Parc du Pilat dispose d'une carte essence par véhicule, il devra communiquer au Parc du Pilat en tant qu'utilisateur potentiel, les codes d'utilisation. Chaque utilisateur s'engage à rendre la voiture avec au minimum le ¼ d'essence. La Carte essence devra donc se trouver à l'intérieur du véhicule ainsi que tous les papiers nécessaires (déclaration de sinistre, carte grise, contact de l'assurance).

ARTICLE 9 : DURÉE

La présente convention prendra dès sa signature et s'appliquera pour une durée d'un an à compter de signature. Elle se renouvellera ensuite par année civile, par tacite reconduction. D'une manière générale, toutes les modifications apportées à la présente convention sont constatées par voie d'avenant.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec AR moyennant un préavis de trois mois. Ce préavis peut être réduit en accord des deux parties.

ARTICLE 11 : JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de litige pendant l'exécution de cette convention, les parties rechercheront une solution à l'amiable en priorité. Dans le cas où celle-ci échouerait, les parties déclarent compétent le tribunal administratif de Lyon.

Fait à Pélussin en deux exemplaires,
Le

Le Président de l'office de tourisme du Pilat,

Le Président du syndicat mixte du Parc
naturel régional du Pilat

André VERMEERSCH

Charles ZILLIOX

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 9 octobre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N°4 : Convention de mutualisation de véhicules de service entre le syndicat mixte du Parc du Pilat et l'office du tourisme du Pilat

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguee de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguee de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguee du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguee de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

M. CHAMPANHET Bernard	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. CINIERI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguee de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguee du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguee de Saint-Étienne Métropole
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Convention de mutualisation de véhicules de service entre le syndicat mixte du Parc du Pilat et l'office du tourisme du Pilat

Les agents du Parc du Pilat et une partie de ceux de l'Office du Tourisme (OT) du Pilat sont hébergés à la même adresse. Ces deux structures sont impliquées dans un Plan de Mobilité Commun conclu en 2011. Dans le cadre des premières années de ce Plan de Mobilité Commun, l'usage par les agents de l'OT Pilat des deux véhicules du Parc mis en autopartage à Pélussin, l'un depuis 2013, l'autre depuis 2019, avait été rendu possible et ce, à un tarif préférentiel. Il l'est toujours.

Afin de poursuivre la mutualisation entre le Parc et l'OT Pilat, il est proposé de permettre aux agents de l'OT du Pilat d'utiliser d'autres véhicules appartenant au Parc et plus précisément le véhicule DUSTER de type « SUV » et le véhicule Yaris Hybride de type « citadine ».

Cette mutualisation serait formalisée via la convention jointe en annexe. Cette convention préciserait qu'en contrepartie de l'usage de l'un ou l'autre de ces deux véhicules, l'OT Pilat verserait au Parc une redevance basée sur le barème des indemnités kilométriques de la fonction publique en vigueur.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la convention jointe
- autorise Monsieur le Président à la signer.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 15 octobre 2025,

Le Président,

Charles ZILLIOX

BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 15 octobre 2025 à 18h00

Date d'envoi de la convocation : le 9 octobre 2025

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 25 pour 34 voix

Délibération N°5 : Avenants aux conventions de mise à disposition de locaux entre le Parc du Pilat, IPAMAC et le CBNMC

Étaient présents :

Mme BRUNON Martine	Déléguee de la Commune de Saint-Régis-du-Coin
M. GIRAUD Noël	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. GONON Christophe	Délégué de la Commune de Tupin-et-Semons
M. HAMMOU OU ALI Brahim	Délégué de la Ville de La Ricamarie
M. MARION Philippe	Délégué du Département du Rhône
Mme MAZOYER Martine	Déléguee de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme PEYSSELON Valérie	Déléguee du Département de la Loire
M. POLETTI Jean-Louis	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
M. PORCHEROT Jean-Philippe	Délégué de Saint-Étienne Métropole
M. RAULT Serge	Délégué de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien
Mme ROBIN Christine	Déléguee de la Communauté de communes des Monts du Pilat
M. THOMAS Luc	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
M. ZILLIOX Charles	Délégué de la Commune de Bessey – Président

Ont donné pouvoir :

M. CHAMPANHET Bernard	À M. PORCHEROT Jean-Philippe
M. CINIERI Dino	À M. ZILLIOX Charles
Mme DEHAN Nathalie	À Mme ROBIN Christine
Mme FAVRE-BAC Lisa	À Mme MAZOYER Martine
M. MANDON Emmanuel	À M. THOMAS Luc
Mme SEMACHE Nadia	À Mme PEYSSELON Valérie

Étaient absents :

Mme BONNET-FERRAND Virginie	Déléguee de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
M. BRUYAS Lucien	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération
Mme CALACIURA Stéphanie	Déléguee du Département de la Loire
M. CORVAISIER Robert	Délégué de la Communauté de communes des Monts du Pilat
Mme FAYOLLE Sylvie	Déléguee de Saint-Étienne Métropole
M. SOY Laurent	Délégué de Vienne Condrieu Agglomération

Assistaient également à la réunion :

M. Patrick VEYRE	Amis du Parc
Mme Sandrine GARDET	Directrice du Parc
Mme Marie VIDAL-CELARIER	Responsable du pôle Moyens généraux

Objet : Avenants aux conventions de mise à disposition de locaux entre le Parc du Pilat, IPAMAC et le CBNMC

Le Parc du Pilat a conclu en 2009 et en 2010 des conventions de mise à disposition de locaux avec l'Inter-Parcs Massif Central et le Conservatoire botanique national du Massif Central, pour des bureaux situés dans le bâtiment dit « partenaires » de la Maison du Parc à Pélussin.

Les locaux occupés par l'IPAMAC représente une surface d'environ 65m². Pour le CBNMC, il s'agit d'une surface louée de 51,6 m².

Chaque année le Parc perçoit un loyer de ces deux structures. Le Parc facture également le chauffage, l'eau et l'électricité ainsi que l'entretien des locaux réalisé par l'agent d'entretien du Parc.

L'IPAMAC bénéficie de deux heures de ménage par semaine, le CBNMC de 1h30.

Depuis la mise en place de ces conventions, le coût d'entretien des locaux n'a jamais été réévalué. Il avait été fixé à 12 euros de l'heure. Actuellement, le coût de l'agent est de 21,60 €.

Dans le même temps, IPAMAC et le CBNMC ont fait connaître leur souhait de réduire le temps de ménage hebdomadaire, avec le développement du télétravail et donc une moindre occupation des bureaux.

Aussi, il est proposé de modifier les deux conventions de mise à disposition par avenant, pour d'une part, appliquer le nouveau coût horaire et d'autre part réduire le temps de ménage en le divisant par deux.

Les projets d'avenants et d'annexes sont joints à la présente note.

Le Bureau du Parc, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les avenants aux conventions de mise à disposition de locaux
- autorise Monsieur le Président à les signer.

.....

Pour extrait certifié conforme
le 15 octobre 2025,

Le Président,

Charles ZILLIOX